

Le 13 août 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 13 août 2018 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Gina Charest, conseillère
Mme Marie LeBlanc, conseillère
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère
M. Guillaume Côté-Philibert, conseiller
M. Frédéric Lagacé, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Pierre Rioux, maire.

Absence : M. Maurice Vaney, conseiller

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, M. Steve Rioux, trésorier, et M. Benoit Rheault, greffier.

Deux citoyens assistent à l'assemblée.

13 624

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Gina Charest
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

13 625

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JUILLET 2018

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018.

ADOPTÉE

13 626

3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DE JUILLET 2018

**Il est proposé par Frédéric Lagacé
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois de juillet 2018 au montant total de 1 155 981,90 \$.

ADOPTÉE

13 627

4. VENTE DU LOT 5 225 905 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ AU COIN DES RUES JEAN-RIOUX ET DU PARC

ATTENDU QUE la société en nom collectif « Chaga du Bas s.e.n.c. », formée par les associées Mmes Julie Sylvain et Suzanne Lavoie, souhaite implanter le projet « Chaga du Bas » sur la partie sud du lot 5 225 905 du cadastre du Québec, soit au coin nord-est des rues Jean-Rioux et du Parc;

ATTENDU QUE ce lot appartient à la Ville de Trois-Pistoles;

ATTENDU QUE ce projet consistera à vendre sur place des produits agroalimentaires (ex. breuvages) à base de Chaga (soit un commerce à vocation touristique autorisé dans la zone) avec, accessoirement, la production artisanale de ces produits ;

ATTENDU QUE ce projet cadre bien avec la vision de développement du Conseil;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite conserver la vocation espace vert pour la partie nord de ce lot;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise la vente dudit lot 5 225 905 à « Chaga du Bas s.e.n.c. » (N.E.Q. 3372830391);

Que : le Conseil précise qu'une servitude d'espace vert (incluant un droit de rachat pour 1\$) touchant la partie nord dudit lot (superficie de 1 248,8 m²) au bénéfice du lot 5 225 913 (autre lot appartenant à la Ville) devra être incluse dans l'acte de vente;

Que : le Conseil précise qu'une servitude pour une conduite d'eau potable touchant ledit lot 5 225 905 au bénéfice dudit lot 5 225 913 devra être incluse dans l'acte de vente;

Que : le Conseil précise que cette vente sera faite pour la somme de 20 000 \$ plus taxes (si applicables);

Que : le Conseil mandate Mme Pascale Rioux, directrice générale, et M. Jean Pierre Rioux, maire, afin de signer pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles l'acte de vente requis et tout autre document (ex. promesse de vente); ces personnes sont également mandatées pour inclure à l'acte toute condition et tout élément qu'ils jugeront dans l'intérêt de la Ville;

Que : la présente résolution abroge et remplace la résolution #13 606.

ADOPTÉE

13 628

5. CESSION À TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN POUR LA RÉALISATION DE LA MAISON MARTIN-MATTE À TROIS-PISTOLES

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Trois-Pistoles, du « Règlement n° 823 ayant pour objet de créer un nouveau programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec »;

ATTENDU QUE le nouveau programme municipal d'aide financière créé par ce règlement prévoit que la Ville peut faire don d'un terrain à un organisme sans but lucratif pour aider ce dernier à réaliser un projet admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU la volonté exprimée par la Ville par la résolution #13 167 pour favoriser la réalisation du projet de la Maison Martin-Matte à Trois-Pistoles, soit le projet d'implantation d'un immeuble à logements pour personnes handicapées au 24, rue Gagnon;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert

Et résolu unanimement;

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise la cession à titre gratuit du lot 5 226 212 du cadastre du Québec à l'organisme sans but lucratif « Association de personnes handicapées l'Éveil des Basques inc. » et ce, afin d'aider à la réalisation du projet de la Maison Martin-Matte à Trois-Pistoles;

Que : le Conseil autorise la directrice générale, Mme Pascale Rioux, et le maire, M. Jean Pierre Rioux, à signer pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles l'acte de cession dudit lot 5 226 212.

ADOPTÉE

6. SUIVI DE L'APPEL D'OFFRES « FOURNITURE D'UNE SURFACE DE DEK HOCKEY POUR L'AIRE DE JEUX ADRIEN-CÔTÉ (VTP-2018-05) »

Sujet reporté.

13 629

7. AUTORISATION POUR CORRIGER LES DÉFICIENCES DU PROJET RÉFECTION D'UNE PARTIE DES RUES NOTRE-DAME EST ET JEAN-RIOUX

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles est en attente d'un engagement écrit de l'entreprise « Construction L.F.G. inc. » pour que cette dernière réalise les corrections requises au projet de réfection des rues Notre-Dame Est et Jean-Rioux;

ATTENDU l'urgence de débiter les corrections afin de les terminer avant la saison hivernale ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise la correction des déficiences du projet de réfection des rues Notre-Dame Est et Jean-Rioux et ce, conformément au tableau « Résumé des retenues et déficiences » récemment échangé entre « Construction L.F.G. inc. » et la Ville;

Que : le Conseil autorise Mme Pascale Rioux, directrice générale, à faire les démarches nécessaires afin que les travaux correctifs soient réalisés;

Que : les sommes engagées par la Ville à ces fins seront retenues des sommes à éventuellement être payées à l'entrepreneur dans le cadre du présent projet.

ADOPTÉE

8. AVIS DE MOTION - PRÉSENTATION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS

Mme Marie LeBlanc, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement n° 747 sur la démolition des bâtiments. À cette fin, Mme LeBlanc présente et dépose le projet de règlement n° 826.

13 630

9. DIVERS (AUTORISATIONS)

Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise la tenue du *Festival du bon plant*, les 1^{er} et 2 septembre 2018 jusqu'à minuit, soit à la microbrasserie Le Caveau des Trois-Pistoles (21, rue Pelletier) et à la Forge à Bérubé (363, rue Vézina), cet événement étant organisé par M. Mikaël Rioux;

Que : le Conseil municipal entérine l'utilisation d'une borne d'incendie (# 97) pour l'approvisionnement de camions-douches dans le cadre du Grand tour cycliste Desjardins – Vélo-Québec les 6, 7 et 8 août dernier et ce, tel que requis par l'article 57 du règlement n° 794 de la Ville concernant la prévention des incendies;

Que : le Conseil municipal autorise le passage de l'activité Défi Cyclo-Expert prévu le 15 septembre 2018 dans une portion des routes 132 et 293, selon un tracé et un horaire que les organisateurs doivent préalablement soumettre à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question a porté sur le projet « Chaga du Bas ».

Une pétition de 18 signataires, dont 15 résidents de la rue du Parc, a été déposée par M. Jacques Émond. Pour des raisons de sécurité, la pétition demande que la limite de vitesse soit réduite à 30 km/h sur la portion de la rue du Parc qui se situe au nord de l'intersection de la rue Jean-Rioux. Des dos d'âne saisonniers sont aussi demandés. Le maire de Trois-Pistoles, M. Jean Pierre Rioux, précise notamment que les membres du Conseil travaillent sur la problématique de la sécurité piétonnière et de la vitesse maximale permise et que la réglementation à ce sujet devrait être modifiée en 2019.

13 631

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu à l'unanimité,

Que : la séance soit levée. Il est 19 h 50.

ADOPTÉE

Jean Pierre Rioux
Maire

Benoit Rheault
Greffier